Image not found or type unknown

Alcoolémie au volant ehtylotest/ethylometre

Par **Robinrob**, le **12/06/2015** à **21:29**

Bonjour,

ceci est mon premier post sur ce forum, j'espère obtenir une aide rapide et fiable.

Je vous explique mon cas :

regroupé dans un parc avec quelques amis, une brigade de police arrive pour un contrôle d'identité, nous buvions quelques bières.
Fin du contrôle nous retournons à nos occupations, 1h après je décidai de prendre ma voiture pour raccompagnez un ami puis rentrer chez moi.
Mais sur la route le même groupe de la BAC m'interpelle pour stationner sur la bas côté, sorti de la voiture, menotté et emmener au commissariat.
Arrivé au poste, au bout d'une heure environ, un agent me demande d'aller souffler dans leur éthylomètre, résultat 1,64.
Je suis dans l'illégalité je l'admet et j'accepterai les conséquences, mais je voudrais une info.
Le contrôle par ÉTHYLOTEST est-il obligatoire pour pouvoir emmener une personne au commissariat dans le but de vérifier son alcoolémie via un ÉTHYLOMETRE ?

Merci, bonne soirée.

Par **LESEMAPHORE**, le **13/06/2015** à **07:28**

Bonjour
SI vous avez été menotté pendant un contrôle routier c'est que vous présentiez un danger pour vous ou pour autrui .
Vous ne parlez pas de rébellion ou d'agitation particulière , c'est donc que vous présentiez des signes manifestes d'état d'ivresse .
Dans ce cas le conducteur peut être soumis directement aux vérifications destinées à établir l'état alcoolique.
L 234-6 du Code de la route.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés